



ARRÊTÉ N° 2017-12 en date du 7 novembre 2017

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT – DELEGATION À L'ACCESSIBILITÉ

Le Président du SMiTU Thionville Fensch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-69 du 25 octobre 2017 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-70 du 25 octobre 2017 fixant le nombre de vice-président à 6 (six) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-71 du 25 octobre 2017 relative à l'élection des 6 (six) vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-72 du 25 octobre 2017 relative à la détermination des indemnités de fonction du Président ou des Vice-Présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services du SMiTU Thionville Fensch, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Jean-Marc HEYERT, 2^{ème} Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ de la délégation

M. Jean-Marc HEYERT, 2^{ème} Vice-Président est délégué à :

L'ACCESSIBILITÉ

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. HEYERT dans ce domaine (cf. alinéa ci-dessus) et notamment pour :

- présider la commission en charge de l'accessibilité et de convoquer la commission ;
- assurer la coordination des actions d'accessibilité ;
- signer les courriers dans le cadre de la délégation ;
- donner tout avis dans le cadre de l'accessibilité et des réunions qui y sont associées ;
- signer les conventions pour l'échange des données concernant l'accessibilité.
- participer à toutes les réunions dans le cadre de la délégation ;

M. HEYERT peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du comité syndical, à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. HEYERT peut représenter le SMiTU dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

Article 2 : Signature

Le bénéficiaire des présentes agit sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMiTU Thionville Fensch conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à l'accessibilité M. Jean-Marc HEYERT

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à ce qu'il soit rapporté par le Président et à l'expiration du mandat du déléguant et du bénéficiaire.

Article 4 : Indemnité de fonction

M. Jean-Marc HEYERT percevra l'indemnité de fonction dont le montant est fixé par la délibération n° 2017-72 du Comité Syndical du 25 octobre 2017.

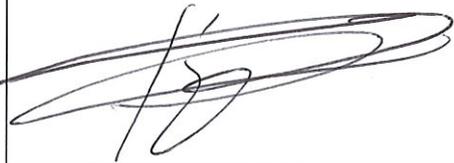
Article 5 : Exécution

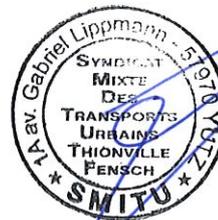
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- transmis au comptable public du SMiTU Thionville Fensch ;
- affiché au lieu et place ordinaires (façade du syndicat) ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois

Roger SCHREIBER
Président du SMiTU

Notifié à M. HEYERT Le 9/11/2017




Certifié exécutoire le	
Reçu en Sous-Prefecture le	
Affiché le	
Notifié le	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2017

Application agréée E-legalite.com

057-255701880-20171107-ARR2017_12-AI